

Réunion du Comité Local d'Information et de Concertation (CLIC) **- Port la Nouvelle -** **Séance du 17 janvier 2012**

La réunion est ouverte à 15 heures 10.

M. MARTIN (Maire de Port-la-Nouvelle) se félicite au nom de la municipalité de l'espace d'échanges que constitue le CLIC. L'année 2012 sera marquée par deux cessations d'activités (dépôt DPPLN et SOFT) et le POS devra gérer, lors de sa révision, une libération d'espace conséquente.

.I PPRT de Port-la-Nouvelle : point d'avancement

M. LAURENT (DREAL Languedoc-Roussillon) rappelle que le Préfet de l'Aude a prescrit les PPRT de Port-la-Nouvelle le 23 juin 2010. La DREAL Languedoc-Roussillon et la DDTM 11 ont alors réalisé les cartographies des aléas et des enjeux. La superposition des deux permet de visualiser l'exposition aux risques technologiques des populations, et donc de définir les zones à réglementer dans le cadre de la stratégie du PPRT.

Au cours de l'année 2011 ont été menées :

- la préparation de la phase de stratégie du PPRT de la zone portuaire, sur la base du guide *Traitement des activités économiques* ;
- la présentation de la démarche PPRT aux acteurs de la zone portuaire ;
- la prorogation des arrêtés relatifs aux PPRT de Port-la-Nouvelle jusqu'à fin 2012.

La phase de stratégie du PPRT de la zone portuaire, pilotée par le préfet de l'Aude en lien avec les POA (personnes et organismes associés), s'appuiera sur des études de vulnérabilité menées par l'INERIS au premier trimestre 2012 concernant les enjeux économiques dans les zones d'aléas élevés. Ces études permettront de déterminer le niveau de protection pour les populations offertes par les bâtis et d'évaluer le niveau de protection requis.

Parallèlement aux études de vulnérabilité de l'INERIS, France Domaine réalisera des estimations dans les zones d'aléas élevés. Sur la base de l'ensemble de ces éléments, les POA devraient donc être en mesure de se réunir au deuxième trimestre 2012 pour élaborer la stratégie du PPRT de la zone portuaire. L'objectif pour ce PPRT est une approbation avant le 31 décembre 2012.

M. CODORNIU (Région Languedoc-Roussillon) exprime ses doutes concernant ce calendrier prévisionnel et insiste pour que le délai d'approbation ne soit pas de nouveau repoussé. Ses différentes étapes doivent selon lui être davantage anticipées et la Région comme les entreprises doivent être associées aux études de vulnérabilité afin de limiter les pertes de temps. La définition de mesures supplémentaires pourrait en effet générer de nouveaux délais. La Région, qui investira 200 millions d'euros dans le port, souhaite participer davantage qu'en 2011, année où elle n'a été conviée qu'à deux rencontres.

Mme BARDECHE (Sous-Préfète de Narbonne) rappelle que des travaux conséquents ont été menés jusqu'en 2011 (instruction des études de dangers, prescription de mesures complémentaires de réduction des risques, échanges avec les industriels) afin de garantir à Port-la-Nouvelle un niveau de risque technologique aussi bas que possible selon une approche cohérente au niveau national et respectueuse du référentiel européen.

Il convient désormais de croiser les démarches. L'INERIS réalisera les études de vulnérabilité sur les bâtiments soumis à des aléas élevés et, en parallèle, France Domaine estimera la valeur des enjeux exposés à ces aléas. Ces étapes seront conduites en lien avec les parties prenantes, à savoir notamment l'autorité portuaire représentée par la Région et la CCI. Il existe trois options :

- protéger les bâtiments exposés, solution qui sera privilégiée autant que possible ;
- renoncer aux activités situées dans ces zones d'aléas élevés contre indemnisation ;
- trouver des solutions alternatives (mise en œuvre de mesures supplémentaires de réduction des risques à la source).

Ces trois options seront évaluées, et la phase de stratégie du PPRT permettra de déterminer celle apportant le plus de bénéfice à la collectivité.

M. CODORNIU juge serré le calendrier prévisionnel. Les diverses solutions envisageables pourraient ne pas être suffisamment croisées, conduisant à des décisions précipitées.

Mme BARDECHE fait observer que les études de vulnérabilité, les évaluations de France Domaine et la recherche de mesures supplémentaires seront menées en parallèle. Elle s'engage à la fois sur la rapidité et sur la simultanéité de ces trois démarches, qui ne susciteront aucun retard et se nourriront mutuellement. Les démarches sont organisées pour qu'en avril, les POA disposent de tous les éléments d'appréciation et outils d'aide à la décision.

M. CODORNIU ne souhaite pas que, par manque d'anticipation, il soit décidé fin 2012 de déplacer les activités économiques exposées en zone portuaire, avec des financements conséquents.

Mme BARDECHE précise que les mesures complémentaires prescrites aux industriels par le Préfet ont déjà été mises en œuvre. Des mesures supplémentaires, allant au-delà de ce qui est techniquement et économiquement exigible pour un exploitant, vont être recherchées. Ces éléments permettront d'établir une balance coût/avantages entre les différentes options. Tous les éléments seront disponibles au printemps et des décisions seront prises rapidement en lien avec l'autorité portuaire et les industriels. Si le PPRT prescrit des mesures supplémentaires, elles seront exceptionnelles et assorties d'un délai de réalisation de deux ou trois ans.

M. MARTIN avoue croire davantage à la réduction des risques qu'aux protections des enjeux par des travaux et s'étonne de la marge d'erreur considérable de France Domaine dans ses estimations financières. Il regrette en particulier qu'aucune estimation chiffrée des coûts ou donnée de faisabilité ne soit encore disponible. Il conviendrait pourtant de se préparer, car des aides financières importantes seront nécessaires pour aider les générateurs de risques à supprimer tout danger.

Mme BARDECHE réaffirme que la démarche engagée permettra d'affiner l'évaluation des différentes options et des dépenses associées.

.II Présentation des bilans annuels 2010 et 2011 des exploitants FRANGAZ, ANTARGAZ, TOTAL RM, FRANCEAGRIMER et DPPLN

Mme BARDECHE signale que l'ensemble des présentations figure sur le site de la DREAL.

.1 FRANGAZ

M. GARNIER (chef de centre FRANGAZ) précise que l'objectif de quatre alarmes par trimestre est respecté avec deux déclenchements en 2011. Les détecteurs semblent donc correctement calibrés. Par ailleurs, aucun accident de travail avec arrêt n'a été enregistré.

La politique de prévention des accidents majeurs (PPAM) a été revue le 17 janvier 2011.

21 formations ont été réalisées sur les 24 prévues, tant sur le métier que sur la sécurité. Les formations non réalisées sont reportées. Un nouveau chef de centre a, en outre, été nommé après le départ en retraite de M. DESHAYES.

35 entreprises extérieures ont été formées en 2011 aux risques inhérents à l'établissement. De nombreux travaux ont été menés au cours de cette année.

Le complément à l'étude de dangers finalisé en septembre 2009, a été entériné par l'arrêté préfectoral du 20 mai 2010. Plusieurs mises à jour ont été effectuées sur l'étude de dangers, le plan d'inspection DESP et le document unique.

Le Système de Gestion de la Sécurité (SGS) a été refondu. Il intègre désormais les observations émises lors des audits et inspections et s'approche des standards du Groupe. Les consignes ont été mises à jour suite au démarrage des nouvelles installations.

Suite à ces révisions, les principales modifications ont porté en 2011 sur :

- la suppression d'une ligne de *by-pass* dans le soutirage au niveau de la pomperie GPL ;
- le démantèlement des anciennes installations sphères, tuyauteries et pomperie et le contrôle intégral des trois réservoirs les ayant remplacées ;
- la deuxième phase d'installation des automatismes de sécurité.

Dix exercices incendie internes mensuels ont été réalisés en 2011, dont l'exercice POI mené avec les pompiers sur le thème d'un incident à la pompe. Ils ont permis d'améliorer les pratiques comme le matériel. Aucun accident ou incident n'est intervenu.

Huit fiches REX relatives à des incidents intervenus sur des sites similaires sont applicables au site. Toutes les mesures ont été prises pour qu'il ne rencontre pas ou plus ces événements.

L'année 2011 a été marquée par deux audits internes (SGS et technique et installation), une inspection DREAL et trois audits ASAP périodiques. Les principales recommandations ont porté sur la mise en place ou l'amélioration des mesures de maîtrise des risques, en prévention comme en protection, et sur la fiabilisation des dispositifs existants.

.2 ANTARGAZ

M. GAUTHIER (ingénieur Sécurité ANTARGAZ) liste les actions menées en 2010 et 2011 :

- remplacement à neuf d'un groupe incendie ;
- refonte de l'arrosage incendie wagons et structure ;
- remise à niveau du talus du réservoir ;
- mise en place d'une détection gaz et feu ;
- amélioration du matériel incendie ;
- mise en place d'un train d'appel automatisé en cas de POI.

Les quatre personnes travaillant sur le dépôt ont suivi une dizaine de formations réglementaires et sont à jour. Aucun accident n'est survenu. Un audit sécurité interne a été effectué le 16 juin 2011. Enfin, douze exercices incendie mensuels ont été réalisés sur des thèmes variés, ainsi que deux exercices POI.

L'inspection DREAL du 21 avril 2011 a porté sur :

- les suites des inspections précédentes ;
- la prévention du sur-remplissage des réservoirs ;
- les soupapes de sécurité ;
- l'inspection terrain des installations et le test de la mise en sécurité.

La réduction des risques passera par :

- la rationalisation du réseau incendie ;
- un détecteur foudre ;
- le remplacement à neuf d'un groupe incendie ;
- l'amélioration continue du matériel incendie.

Le document POI a intégralement été mis à jour en septembre 2010. L'étude de dangers a fait l'objet d'un arrêté préfectoral complémentaire (APC) de clôture le 25 mai 2010. Par ailleurs, l'établissement est soumis au PPI de septembre 1995. Un exercice a été réalisé sur le thème d'un feu chez Total au cours duquel ANTARGAZ a mis à disposition sa réserve en eau dans le cadre de l'entraide.

.3 TOTAL RM

M. LEFEBVRE (Total RM) rappelle que le dépôt de 1969 procède à la réception d'hydrocarbures par navires en darse ou au sea-line. Il dispose de 130 000 m³ de stockage, et a procédé en 2011 à 539 000 m³ de chargements, soit une centaine de camions par jour. Le dépôt compte 13 salariés, 50 sous-traitants réguliers et 100 conducteurs réguliers.

L'ensemble du personnel a suivi les recyclages habituels dans le secteur pétrolier, ainsi qu'une formation Gestes et Postures et une sensibilisation à l'addiction. Des actions sont également menées auprès des intervenants extérieurs.

L'analyse du risque foudre et l'étude technique ont été reprises suite à l'évolution de la norme ARF. Le document unique a été remis à jour en mai 2010. Enfin, l'analyse environnementale a été revue en mai 2011 pour tenir compte de l'arrivée de nouveaux produits.

En termes de MMR (mesures de maîtrise des risques), un asservissement de la pompe de relevage a été créé en 2010 pour sécuriser le dernier rejet avant la darse. Par ailleurs, une campagne de vérification du positionnement des détecteurs hydrocarbures gaz et liquides en point bas a été menée. Ces mesures s'ajoutent aux opérations de contrôle et de maintenance préventive effectuées annuellement.

Trois réservoirs ont été repeints afin de combattre la corrosion. D'autres ont fait l'objet d'opérations décennales. Les essences ont été regroupées dans le centre du dépôt afin de réduire le risque à la source. Un écran flottant interne a été aménagé sur le bac 20 pour permettre cette opération. Enfin, des opérations de maintenance ont porté sur la cuvette C et un *pipeway* a été créé dans la cuvette A. L'ensemble de ces travaux ont préparé l'arrivée du nouvel exploitant. Enfin, des travaux ont amélioré le système de défense incendie.

Aucun accident majeur et aucun incident de nature à porter atteinte à l'environnement du site n'est survenu. Aucun accident du travail n'a été enregistré en 2010, mais deux accidents de déambulation ont suscité des arrêts en 2011.

Tous les mois, un exercice d'urgence est réalisé sur la base d'un scénario défini. L'ensemble du personnel y participe à tour de rôle. De plus, un exercice annuel est réalisé avec les pompiers pour tester la mise en œuvre de l'ensemble du schéma d'alerte et des moyens POI. Aucun dysfonctionnement notable n'a été relevé à ces occasions.

Le SGS appliqué sur le dépôt décline la PPAM du groupe TOTAL. Les indicateurs Hygiène Sécurité Environnement Qualité (HSEQ) et les inspections menées montrent qu'aucune ressource supplémentaire n'est nécessaire.

M. CASANE (directeur général EPPLN) rappelle que depuis le 1er janvier 2012, EPPLN a repris l'exploitation du dépôt Total. Dans ce cadre, EPPLN va finaliser les travaux d'amélioration de l'assainissement (en créant des bassins de relevage et en supprimant un point de rejet des eaux vers les salins). Il a en outre été demandé au site de mener une étude sur les rejets de substances dangereuses dans l'eau. EPPLN a obtenu l'arrêté préfectoral autorisant le changement d'exploitant lui permettant d'exploiter le site dans la continuité de Total RM.

.4 FRANCEAGRIMER

M. MORTEFON (FRANCEAGRIMER) indique que la procédure de mise en vente du site est toujours en cours. L'activité a été réduite en 2011 suite à l'arrêt de la mesure de stockage public des alcools viticoles. Le stock géré représentait donc 10 % des capacités du site.

Trois plans de prévention ont été rédigés avec des sociétés extérieures (SPAC, SEEIMAR et COPRAMEX).

Les effectifs diminuent de manière régulière. Ils seront de 5 au 1^{er} février 2012. Les formations dispensées ont porté sur les recyclages SST et électricité et sur le risque incendie.

Cinq réunions d'analyse préliminaire du risque (APR) se sont tenues en 2011 sur les thèmes suivants :

- transfert d'alcool et chargement ;
- retour d'expérience sur la défaillance d'un groupe incendie ;
- arrêtés des 26 et 27 avril 2011 relatifs à la mise en œuvre des meilleures techniques disponibles et bilan de fonctionnement ;
- nouvelles fiches réflexes en cas de sinistre chez un confrère dans le cadre de la mise en cohérence des POI ;
- modernisation de l'automate incendie et report des arrêts d'urgences au niveau du PC incendie.

55 permis de travail et 38 permis de travail par point chaud ont été délivrés, essentiellement pour la modernisation de l'installation incendie.

Trois exercices POI ont été effectués sur divers scénarios (interconnexions des réseaux eaux de FRANCEAGRIMER et TOTAL, feu de cuvette hors heures ouvrées en lien avec les pompiers, problème de cuvette et vérification de la conformité des débits). Par ailleurs, un exercice POI/PPI a eu lieu le 19 octobre.

Les cinq incidents d'exploitation rencontrés en 2011 ont porté sur :

- le filetage d'un écrou défectueux, entraînant des vibrations excessives sur le groupe ;
- la vanne d'un poteau incendie, difficile à manœuvrer, qui a été remplacée ;
- l'horloge de temporisation du local S ;
- l'alimentation carburant sur un groupe motopompe, en raison d'une porosité sur un flexible ;
- un sectionneur électrique défectueux en salle de pompe nord, qui a été remplacé.

Six contrôles généraux de maintenance ont été réalisés, accompagnés de vérifications sur les permis de travaux, la procédure de réception des camions et de chargement, les documents du SGS, la consigne de maintenance des éléments importants pour la sécurité, la procédure de vérification du risque d'explosivité des réservoirs en exploitations, et la procédure de chargement des navires.

Les 160 000 euros d'investissement ont principalement concerné en 2011 :

- la modernisation de l'automate incendie ;
- le report des systèmes de mise en sécurité des salles de pompage alcool vers le PC incendie ;
- l'automatisation des systèmes de protection par rideau d'eau des bâtiments stratégiques.

L'ouverture des plis du premier appel d'offre le 16 novembre 2011 s'est avérée infructueuse. Une réflexion est en cours sur la relance de l'appel d'offres. Un prestataire externe a estimé le dépôt à 15 millions d'euros, mais l'offre la plus élevée a été de 6,7 millions. France Domaine a également visité le dépôt, mais son estimation n'est pas connue.

En 2012, les contrats de locations des réservoirs seront renouvelés de trois mois en trois mois. Le dépôt devrait recevoir environ un bateau par mois.

.5 DPPLN

M. PIERRINE (directeur général DPPLN) indique que les formations menées en 2011 (SST, recyclage intervention feu, CACES, habilitations électriques, sûreté portuaire, mesures d'épaisseur, agents de sûreté) ont représenté 200 heures et 6,32 millions d'euros.

Les études de sécurité ont porté sur :

- les pipelines
- l'inspection DCVG des pipelines ;
- l'inspection hors exploitation détaillée du bac 31 ;
- l'analyse technico-économique du passage du racleur instrumenté ;
- l'amélioration de la protection cathodique de pipelines à la darse pétrolière ;
- la mise en place du Programme de Surveillance et de Maintenance des canalisations ;
- la vérification du bon dimensionnement du décanteur.

600 000 euros d'investissements ont été réalisés en 2011 sur les réservoirs, les canalisations, l'incendie et la sûreté/sécurité. En 2012, 12 000 euros d'investissements sont prévus afin d'étudier la suppression des flexibles, en application de l'arrêté ministériel du 3 octobre 2010.

Des évolutions importantes sont apportées pour améliorer la maîtrise du vieillissement des réservoirs et canalisations en application de l'arrêté ministériel. Il s'agit de :

- mieux définir les contrôles et critères d'évaluation ;
- renforcer la fréquence des contrôles et entretiens ;
- réaliser des contrôles exhaustifs sur le parc d'équipements ;
- augmenter l'expertise du personnel exploitant.

Le seul accident du travail survenu est une entorse de la cheville. Ses causes ont été analysées et le personnel informé. Par ailleurs, un camion est entré en collision avec une passerelle de sécurité au poste de chargement DPPLN. Les causes de cet incident ont été analysées et la passerelle réparée.

Un exercice POI interne est mené chaque mois. Les scénarios testés comme les directions des opérations internes tournent. Par ailleurs, un POI épaulé, incluant la participation du SDIS, est mené une fois par an. Celui de 2011 a porté sur un feu à la pomperie principale avec blessés.

DPPLN anticipe la fin d'exploitation et le transfert de l'activité vers EPPLN au travers d'études de reconversion, de démantèlement ou de dépollution. Le transfert des activités commerciales vers EPPLN sera progressif et les phases de travaux impliquent une étroite collaboration entre les différents acteurs. Une réflexion est en cours sur le transfert prioritaire de l'activité la plus risquée, à savoir les essences.

.III Bilan de l'inspection des installations classées

.1 Types d'inspections

M. LAURENT rappelle que le suivi des établissements s'effectue sur pièces ou sur site au travers d'inspections. Chaque site Seveso Seuil haut fait l'objet d'au moins une visite d'inspection sur site par an, de manière circonstancielle ou planifiée. A Port-la-Nouvelle, en 2011, les inspections ont principalement porté sur :

- les opérations de déchargement par navires et la prévention des sur-remplissages ;
- la mise en œuvre de l'arrêté ministériel du 3 octobre 2010 relatif au stockage en réservoirs aériens de liquides inflammables soumis à autorisation ;
- les mesures de prévention de la pollution de l'eau et de l'air ;
- la maîtrise du risque relatif au stationnement des wagons sur les sites GPL (en application d'une action nationale) ;
- la mise en œuvre des plans d'urgence internes (en application d'une action nationale).

.2 Principales suites données

ANTARGAZ et FRANGAZ rencontrent la même problématique sur les zones de stationnement des wagons de GPL. Ces zones de stationnement ne sont pas suffisamment éloignées d'autres installations sensibles (tuyauteries, postes de transfert) pour éviter des sur-accidents par agression thermique. Le traitement de ces situations doit se faire avec l'objectif de ne pas augmenter l'aléa engendré par ces établissements. Cette action se poursuivra donc en 2012.

La mise en application des dispositions de l'arrêté ministériel du 3 octobre 2010 précité a conduit TOTAL RM à renforcer certains murs de rétention.

L'inspection de FRANCEAGRIMER a porté sur l'application du SGS et des MMR en période d'activité réduite. Certains contrôles et opérations de maintenance ont pris du retard en 2011. Une remise à niveau a été demandée.

L'arrêté préfectoral du 6 décembre 2010 imposait à DPPLN la mise en œuvre de mesures de surveillance du pipeline. Dans ce cadre, le transporteur a procédé à des contrôles de sa canalisation mettant en évidence la présence de défauts. DPPLN en a informé la DREAL sans fournir de planning précis pour la correction des défauts relevés. En conséquence, une inspection réactive a été diligentée, suite à quoi les défauts ont été corrigés rapidement.

.3 Instructions et actes administratifs

FRANGAZ a fait l'objet d'un APC en mai 2011 suite à l'inspection de 2010. Pour réduire le risque BLEVE, il a dû renforcer la performance des moyens de refroidissement mis en œuvre.

En décembre 2011, TOTAL RM a donné lieu à un APC sur la prévention de la pollution des eaux, qui décline notamment la directive cadre sur l'eau.

Enfin, l'arrêté préfectoral de novembre 2011 a régularisé l'exploitation du poste D2 de déchargement par DYNEFF, au niveau de la darse pétrolière.

.IV Bilan de la surveillance du pipeline alimentant le dépôt DPPLN

M. CASTEL (DREAL Languedoc-Roussillon) rappelle que le pipeline alimentant le dépôt de DPPLN depuis la zone portuaire traverse le chenal, puis se dédouble en deux canalisations de 8 et 10 pouces. Long de 1 700 mètres, il transporte des gazoles, essences et autres produits pétroliers. La pression de service y est de 10 bars et le débit de 1 300 m³/h.

Depuis le 1^{er} janvier 2012, les canalisations de transport de matières dangereuses sont entrées dans le Code de l'environnement. Dans cette perspective, une étude de sécurité, équivalant à une étude de dangers, a été instruite dès 2009. Parmi les anomalies relevées, figure un enfouissement inférieur à 0,8 mètre et la traversée de zones urbaines aux enjeux humains sensibles. Par ailleurs, la construction ancienne, est composée de plusieurs parties et l'état des canalisations, essentiellement suivi *via* le contrôle des revêtements, est mal connu. Enfin, son statut juridique s'avère complexe, puisqu'il est passé d'une réglementation prescriptive lors de sa construction à un régime d'autorisation.

L'arrêté préfectoral du 6 décembre 2010 vise à assurer l'exploitation sécurisée des canalisations de transport. Il impose à DPPLN de :

- prévenir les dommages causés par des travaux de proximité, au travers d'une meilleure communication avec les entreprises et la mairie, mais aussi de passages plus fréquents sur les chantiers ;
- contrôler l'état des canalisations, y compris à l'intérieur de celles-ci ;
- détecter les fuites et les stopper par fermeture des vannes le cas échéant ;
- limiter le potentiel d'explosion des essences, en suspendant le maintien en essence du pipeline entre deux réceptions de bateaux et en limitant la pression de service à 7 bars.

Sur les zones les plus sensibles, le long du quai, une protection physique devra être mise en place avant le 31 décembre 2012, sous la forme de dalles béton.

M. PIERRINE (Directeur général de DPPLN) précise que les pressions sont d'ores et déjà limitées au départ des bateaux. Par ailleurs, un cheminement bleu et jaune marqué au sol permet de suivre le cheminement des canalisations.

Le suivi des objectifs vise :

- une meilleure définition des contrôles et critères d'évaluation ;
- une fréquence plus élevée des contrôles et entretiens ;
- une exhaustivité des contrôles sur le parc d'équipements ;
- une augmentation de l'expertise du personnel exploitant.

L'agression externe est la première cause d'accident sur pipelines. Parmi les actions réalisées figurent :

- la formation APAVE du personnel aux contrôles sur les épaisseurs ;

- le plan de surveillance et de modernisation des canalisations ;
- le renforcement et l'entretien de la protection cathodique des pipelines ;
- l'inspection DCVG des pipelines ;
- le renforcement systématique des contrôles visuels d'absence de travaux à proximité du tracé des pipelines lors des déchargements de navires ;
- des partenariats avec les acteurs principaux sur l'encadrement des travaux au voisinage des pipelines.

L'encadrement réglementaire prévu par l'arrêté du 6 décembre se décline en deux points :

- **Article 3.3 : Amélioration de la connaissance de l'état des canalisations**

La conformité normative des modes de fabrication a été confirmée en 2004 et 2005 pour dix ans. Les épreuves ont été passées avec succès pour une exploitation jusqu'à 13,5 bars.

Une étude technico-économique a en outre été menée sur les meilleures techniques disponibles. La conclusion de cette étude a été l'utilisation d'un racleur instrumenté avec analyse ultra-son pour affiner la connaissance de l'état interne des tubes et de leurs défauts éventuels. Toutefois, l'outil s'est bloqué dans la canalisation. En conséquence, il n'a pas permis d'étudier l'intégralité de la longueur de l'ouvrage. Il convient donc d'étudier plus avant les techniques pertinentes à mettre en œuvre pour la durée de vie résiduelle de l'ouvrage. Néanmoins, les résultats obtenus sur le tronçon de canalisations analysé ont montré que le pipeline ne présentait aucun défaut majeur et/ou critique.

- **Article 4 : Détection des fuites sur les canalisations de transport**

La technique des différentiels de mesures de débits ne pouvant être mise en œuvre au regard des longueurs disponibles, une étude technico-économique a porté sur les suivis de pression amont et aval disponibles.

La supervision a en outre été renforcée par l'ajout de manomètres et l'abaissement des seuils d'alerte avec alarme reportée fin 2011.

Les procédures de déchargement bateau ont évolué fin 2011, grâce à une amélioration des systèmes de communication et une formation des équipes.

Enfin, les deux rondes effectuées en déchargement recouvrent une vérification d'absence de travaux et de l'absence de traces d'hydrocarbures au sol.

M. CASTEL signale que le ministère mène une action de fond sur l'identification des risques et leur repérage au sol.

M. MARTIN constate que, sous l'effet de ces diverses prescriptions, la canalisation est performante et non dangereuse. Dès lors, il ne comprend pas qu'elle soit arrêtée au 31 décembre 2012.

Mme BARDECHE précise que cette cessation s'inscrit dans le cadre de la réorganisation des activités pétrolières sur la commune de Port la Nouvelle, avec la création d'EPPLN fruit du rapprochement entre TOTAL et DYNEFF. Elle annonce ensuite qu'un rendez-vous avec le Préfet sera prochainement reprogrammé.

M. CASTEL estime que ce pipeline doit être exploité en sécurité jusqu'à sa fin de vie. A ce titre, aucun des engagements oraux de DPPLN sur la fin de vie de ce site n'a été concrétisé par écrit à ce jour. Sans cet engagement écrit de cessation d'activité, le PPRT de DPPLN est donc en attente.

Mme BARDECHE confirme avoir besoin de ces engagements pour annuler l'élaboration du PPRT DPPLN de la zone urbanisée de Port la Nouvelle.

M. CASANE signale que le pipeline traversant la ville pourra être utilisé à d'autres fins (fibre optique, télécom, etc.) après son arrêt au 31/12/2012.

.V Création d'EPPLN et incidences sur la réorganisation des activités pétrolières sur Port-la-Nouvelle

M. CASTEL indique qu'EPPLN SAS détenue à parts égales entre TOTAL RM et DYNEFF, est propriétaire et exploitant depuis le 1er janvier 2012 des dépôts DYNEFF 2 (30 000 m³) et Total RM (130 000 m³). L'ensemble des personnels d'exploitation ont été repris. EPPLN bénéficie de l'assistance technique TOTAL et de l'assistance administrative DYNEFF. Les outils logistiques de TOTAL et DYNEFF ont été regroupés sur le site de Port-La-Nouvelle.

EPPLN vise à terme un flux de chargement 1,5 millions de m³/an. Le périmètre concerné recouvre le site TOTAL actuel, le poste de chargement camions, DYNEFF 2 et les postes de déchargement de navires en darse pétrolière.

En octobre, la nouvelle société a remis au Préfet une demande d'autorisation de changement d'exploitant, détaillant :

- ses capacités techniques (identiques à celles des précédents exploitants puisque les personnels sont conservés) ;
- ses capacités financières (35 millions d'euros de fonds propres) ;
- ses garanties financières en cas de défaillance (12,8 millions d'euros).

Le CoDERST a rendu un avis favorable le 25 novembre et l'arrêté préfectoral du 16 décembre a entériné le changement d'exploitant.

M. CASANE précise que les garanties financières ont été confirmées. Par ailleurs, pour le site DYNEFF 2 ainsi que pour les canalisations, une déclaration de changement d'exploitant a été transmise au Préfet.

M. PUJOL (chef du service Opérations portuaires à la Région) assure que la Région partage la dynamique des deux actionnaires et s'emploie à répondre à leurs attentes dans les meilleurs délais.

.VI Mise à jour du PPI de Port-la-Nouvelle et bilan de l'exercice du 19 octobre 2011

Mme BARRES (Service interministériel Défense et Protection civile, Préfecture de l'Aude) rappelle que le PPI permet aux pouvoirs publics d'apporter une réponse à un accident technologique

survenant au niveau des établissements SEVESO Seuil Haut et plus largement sur la zone portuaire, susceptible d'avoir des conséquences à l'extérieur sur des biens et personnes.

Le PPI est activé par le Préfet à la demande d'un exploitant ou du commandant des opérations de secours, ou de manière directe en cas d'urgence. Il peut être activé suite à un plan d'urgence interne (les services d'intervention étant déjà alertés et le Préfet se contentant d'informer d'une montée en puissance dans la gestion de la crise) ou simultanément à ce plan (le Préfet devenant alors directeur des opérations).

Le COD (Centre Opérationnel Départemental) est installé en préfecture et le PCO (Poste de Commandement Opérationnel) en mairie.

L'alerte des populations passe en premier niveau par une sirène, qui invite à s'éloigner de la zone portuaire, puis par un message au travers de l'automate d'appel de la mairie.

La protection des populations réside dans trois mesures réflexes : l'évacuation de la zone portuaire, la mise à l'abri des personnes présentes sur la plage Nord, et le confinement de la population riveraine de la zone portuaire.

La population est informée en amont par des plaquettes éditées par la mairie, et durant l'alerte par les automates d'appel et les radios partenaires.

Le périmètre des effets sera affiné grâce à l'étude de dangers de la zone portuaire portée par la Région. Un bouclage a été prévu autour de la zone impactée, mais il reste à définir des zones d'accueil pour les véhicules mis en attente.

A la fin du premier trimestre 2012, un projet de PPI sera soumis à enquête publique. Il devrait être approuvé par arrêté préfectoral à la fin du premier semestre.

Mme BARDECHE signale que les préfectures n'organisent pas d'enquête publique donnant matière à controverse en période électorale. Toutefois, au regard du relatif consensus que suscite le PPI, l'organisation de l'enquête au 1^{er} semestre paraît possible.

Mme BARRES présente ensuite les résultats de l'exercice mené en octobre sur ce thème.

Le scénario, associant des thématiques de sûreté et de sécurité, a été réaliste et a permis de tester les automates d'alerte. L'évacuation de la zone portuaire s'est très bien déroulée, de même que la mutualisation des moyens de lutte contre l'incendie.

L'existence de deux PCO (sûreté et sécurité) a été appréciée, mais leur double localisation (au Conseil régional et à la mairie) a posé problème. Lorsque les deux thématiques sont impliquées, il conviendrait de les réunir, au Conseil régional lorsque l'événement déclenchant relève de la sûreté et à la mairie lorsqu'il relève de la sécurité.

Les PCO sont organisés en sous-groupes thématiques (zone portuaire, sécurité circulation, secours) et le groupe de décision comprend un représentant de chacun, désigné lors du déclenchement du PPI.

Les informations sur la fin de chaque évacuation devront être centralisées grâce à la désignation d'un correspondant dans chaque établissement.

L'application du plan de sûreté portuaire pourrait dépasser le périmètre initial pour concerner l'ensemble de la zone portuaire.

Enfin, la SNCF a été contactée pour essayer de réduire le délai actuel de 90 minutes entre le déclenchement de l'alerte et l'évacuation du train de matières dangereuses.

.VII Questions diverses et espace de discussion

M. CANNAT (chef de centre ANTARGAZ) souhaiterait que les exploitants puissent accéder aux installations en cas de sinistre. Certains personnels d'astreinte peuvent en effet apporter une assistance.

Mme BARRES les invite à demander des laissez-passer au feu à la Préfecture. Toutefois, les véhicules de secours et d'aide aux victimes resteront prioritaires.

Mme BARDECHE propose que chaque exploitant fasse part de ses besoins à Mme BARRES, qui les étudiera avec le SDIS.

La séance est levée à 17 heures 50.

La Sous-Préfète



Marie-Paule Bardèche